

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

16 JUIN 2021

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2021⁽¹⁾

—

EXPOSÉ PARTICULIER

—

(1) Voir Doc. n°251 (2020-2021) n°1

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021

EXPOSÉ PARTICULIER

TITRE I - RECETTES COURANTES

SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES

- ART 11.41.00 Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas
Réduction : 21 milliers d'euros
Le montant inscrit à l'initial 2021 est revu à la baisse à l'ajustement suite au confinement et aux dispenses mises en place dans les services du MFWB.
- ART 16.02.00 Remboursement de sommes indûment versées
Crédit supplémentaire : 3973 milliers d'euros
Le montant inscrit à l'initial 2021 est revu à la hausse à l'ajustement suite à la perception de montants liée à des opérations techniques en matière de cotisations fiscales.
- ART 16.03.00 Droits d'inscription à l'enseignement à distance
Crédit supplémentaire : 27 milliers d'euros
Le montant inscrit à l'initial 2021 est revu à la hausse à l'ajustement suite à l'augmentation des inscriptions dues à la crise sanitaire.
- ART 16.04.00 Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française
Réduction : 439 milliers d'euros
Le montant inscrit à l'initial 2021 est revu à la baisse à l'ajustement sur base des dernières données d'inscriptions et du montant du droit d'inscription indexé.
- ART 16.05.00 Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale
Réduction : 1 milliers d'euros
Le montant inscrit à l'initial 2021 est revu à la baisse à l'ajustement sur base de la moyenne des montants perçus ces trois dernières années.
- ART 16.21.00 Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger
Crédit supplémentaire : 185 milliers d'euros
Le montant inscrit à l'initial 2021 est revu à la baisse à l'ajustement sur base de la moyenne des montants perçus ces trois dernières années.
- ART 16.22.00 Droits d'homologation des certificats et diplômes
Crédit supplémentaire : 9 milliers d'euros
Le montant inscrit à l'initial 2021 est revu à la hausse à l'ajustement sur base de la moyenne des montants perçus ces trois dernières années.
- ART 29.01.00 Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette
Crédit supplémentaire : 1747 milliers d'euros
Le montant inscrit à l'ajustement du budget est une estimation prévisionnelle de 3.247 milliers d'euros de recettes prévues sur cet article par la Direction du Budget et des Finances (DGBF).

- ART 46.01.00 Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques
Réduction : 31727 milliers d'euros
Application de la Loi spéciale de Financement sur base de nouveaux paramètres macroéconomiques et démographiques.
- ART 46.02.00 Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée
Réduction : 555 milliers d'euros
Application de la Loi spéciale de Financement sur base de nouveaux paramètres macroéconomiques et démographiques.
- ART 46.05.00 Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers
Réduction : 179 milliers d'euros
Application de la Loi spéciale de Financement sur base de nouveaux paramètres macroéconomiques et démographiques.
- ART 46.06.00 Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)
Crédit supplémentaire : 493 milliers d'euros
Application du Décret du 19 juillet 1995, attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, sur base de nouveaux paramètres macroéconomiques.
- ART 46.10.00 Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989
Réduction : 266 milliers d'euros
Application de la Loi spéciale de Financement sur base de nouveaux paramètres macroéconomiques et démographiques.
- ART 46.12.00 Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989
Réduction : 416 milliers d'euros
Application de la Loi spéciale de Financement sur base de nouveaux paramètres macroéconomiques et démographiques.
- ART 46.13.00 Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989
Crédit supplémentaire : 1 milliers d'euros
Application de la Loi spéciale de Financement sur base de nouveaux paramètres macroéconomiques et démographiques.
- ART 49.32.00 Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale
Réduction : 2000 milliers d'euros
Le montant inscrit à l'initial 2021 est revu à la baisse à l'ajustement sur base de la moyenne des montants perçus ces trois dernières années.
- ART 49.35.00 Remboursement des précomptes chercheurs
Crédit supplémentaire : 2000 milliers d'euros
Cet article est créé à l'ajustement afin de percevoir les recettes liées aux remboursements par le Fédéral du précompte professionnel pour les chercheurs en Hautes écoles.

- ART 49.37.00 Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS - APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale
Crédit supplémentaire : 12891 milliers d'euros
Le montant inscrit à l'initial 2021 est revu à la hausse à l'ajustement suite à la prise en compte de l'effet du transfert PTP.
- ART 49.38.00 Contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand
Réduction : 1165 milliers d'euros
Le montant inscrit à l'initial 2021 est revu à la baisse à l'ajustement sur base des montants perçus les années antérieures.
- ART 49.39.00 Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle
Crédit supplémentaire : 851 milliers d'euros
Le montant inscrit à l'initial 2021 est revu à la hausse à l'ajustement sur base des montants perçus les années antérieures.

SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES

- ART 06.04.11 Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires
Réduction : 4 milliers d'euros
Le montant inscrit à l'initial 2021 est revu à la baisse à l'ajustement sur base de la moyenne des montants perçus ces trois dernières années.
- ART 38.10.11 Dotations et avances de la Loterie nationale
Crédit supplémentaire : 1219 milliers d'euros
Recettes affectées : voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 11, 01.01-36)
- ART 38.01.15 Correction des avances aux organismes assureurs
Crédit supplémentaire : 4200 milliers d'euros
Recettes affectées : voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 15, 01.06-12)
- ART 30.02.17 Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse
Crédit supplémentaire : 1116 milliers d'euros
Recettes affectées : voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 17, 33.04-14)
- ART 38.50.17 Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption
Crédit supplémentaire : 9 milliers d'euros
Recettes affectées : voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 17, 01.01-13)

- ART 16.08.20 Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants
Réduction : 1 milliers d'euros
Recettes affectées : voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 20, 12.32-15)
- ART 49.45.20 Recettes en provenance de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe
Réduction : 8 milliers d'euros
Recettes affectées : voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 20, 12.03-19)
- ART 16.11.25 Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991)
Réduction : 382 milliers d'euros
Recettes affectées : voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 25, 31.01-34)
- ART 06.05.26 Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif
Réduction : 179 milliers d'euros
Recettes affectées : voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 26, 12.33-11)

TITRE II - RECETTES EN CAPITAL

SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES

- ART 76.01.00 Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles
Crédit supplémentaire : 700 milliers d'euros
Le montant inscrit à l'initial 2021 est revu à la hausse à l'ajustement suite à l'actualisation de l'estimation des ventes de bâtiments.
- ART 76.02.00 Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux
Réduction : 353 milliers d'euros
Le montant inscrit à l'initial 2021 est revu à la baisse à l'ajustement suite à la vente de bâtiments à usages scolaires dont le produit bénéficie au SACA fonds des bâtiments scolaire de la Communauté française.

SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES

- ART 87.02.47 Remboursements des prêts d'études
Réduction : 18 milliers d'euros
Recettes affectées : voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 47, 82.03-10)